

**Arrête Municipal N° 30ARR2023 du 24/04/2025**

**Portant réglementation de la circulation sur la Place Saint Jean, Rue des Ecoles, Rue de la Mairie, Rue des Grelets et Avenue de la Gare du 17/05/2025 au 18/05/2025, à l'occasion de l'organisation de la brocante, commune de VAL-FOUZON,**

**Le Maire de VAL-FOUZON**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la demande présentée le 26/04/2025 par l'Association CONCEPT représentée par Michel Parenteau, Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation,

**ARRETE**

**Article 1 :**

Du 17/05/2025 au 18/05/2025, à l'occasion de l'organisation de la brocante, réalisée et organisée par l'Association CONCEPT représentée par Michel Parenteau, la circulation sera règlementée sur la Place Saint Jean, Rue des Ecoles, Rue de la Mairie, Rue des Grelets et Avenue de la Gare, commune de VAL-FOUZON,

**Article 2 :**

Au droit de la section règlementée, le stationnement sera interdit dans les 2 sens de circulation.

**Article 3 :**

Au droit de la section règlementée, la circulation sera interdite à tous véhicules dans les 2 sens (sauf véhicules de secours)

**Article 4 :**

La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par Michel Parenteau et/ou ses sous-traitants.

**Article 5 :**

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 6 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections règlementées,

- la mairie concernée.

**Article 7 :**

Le Maire de VAL-FOUZON

Michel Parenteau

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

A Val-Fouzou, Le 24 avril 2025

Le Maire, Philippe JOURDAIN

